

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Document d'information générale'

Mise en contexte et objectifs

- *Le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, **impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent en marché au Québec, et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci, en fin de vie utile.***
- Les entreprises doivent se conformer au règlement individuellement ou déléguer cette responsabilité à un organisme regroupant les entreprises visées, ayant été agréé par RECYC-QUEBEC, et auquel elles se seront jointes.
- Le règlement prévoit la mise en place par les entreprises visées, d'un programme de récupération et de valorisation sur l'ensemble du territoire québécois, accessible gratuitement pour les consommateurs et ICI, pour les produits visés.

Catégories et produits visés par la réglementation

- Huiles, aérosols, contenants et filtres (incluant dorénavant antigels et contenants, nettoyeurs à frein)
- Peintures, aérosols et contenants
- Lampes au mercure incluant les fluorescents et fluocompactes.
- Piles jetables et rechargeables
- Produits électroniques-Phase 1 : ordinateurs et ses périphériques, téléviseurs, téléphones cellulaires, sans fil et conventionnels. Phase 2 : audio-vidéo, caméras, etc.

Entreprises visées et obligations

<ul style="list-style-type: none"> • Détenteurs de marques et premiers fournisseurs des produits mis en marché au Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un programme de récupération et valorisation, individuel ou par l'organisme agréé. • Implantation d'une infrastructure de points de collecte couvrant le territoire du Québec en fonction de la population et superficie des MRC ou territoires équivalents • Programme d'information, de communication et d'éducation
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises et municipalités qui, pour leur propre usage, s'approvisionnent à l'extérieur du Québec pour des produits visés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Récupérer et valoriser ou faire récupérer et valoriser les produits acquis à l'extérieur du Québec, individuellement ou en se joignant à un organisme agréé.

Récupération et valorisation

- La récupération et la valorisation des produits visés deviennent la responsabilité des entreprises assujetties.
- Les reconditionneurs et recycleurs devront être accrédités par les organismes agréés pour la gestion des matières.
- Des ententes ou contrats de services seront à prévoir entre les organismes agréés ou les entreprises individuelles et les divers fournisseurs de service.

Impacts pour les municipalités

- Réduction des volumes de matières dirigées vers l'élimination.
- Réduction des coûts de gestion de certaines matières résiduelles.
- Coûts pour ces matières assumés par les producteurs et non par l'ensemble des contribuables.
- Possibilité d'agir à titre de partenaires avec les organismes ou entreprises individuelles (ex. : points de dépôt).

Dates importantes à retenir pour les entreprises visées

Au plus tard le :

- **14 avril 2012**-Avis au ministre quant à la décision d'agir comme entreprise individuelle ou de joindre un organisme
- **14 juillet 2012**-Mise en œuvre des divers programmes de récupération et de valorisation (produits électroniques-phase 1 seulement)

Équipe RÉP de RECYC-QUEBEC

(514) 352-5002

Catégories	Personnes ressources	Postes
Huiles, peintures et antigels	Claude Bourque	2260
Lampes au mercure	Sophie Cantin	2239
Piles	Jean Roberge	2256
Produits électroniques	Dominique Potelle	2290
Directeur Programmes RÉP	Mario Laquerre	2244

Prochaines étapes

- Négociations des ententes d'agrément entre RECYC-QUEBEC et les différents organismes agréés représentant les entreprises visées.
- Des discussions sont présentement en cours avec des partenaires en vue de leur agrément pour chacune des catégories de produits visés.
- Mise en place des programmes de récupération et de valorisation par les entreprises individuelles et organismes agréés.

ⁱ Ce document est un bref résumé et ne constitue pas un avis juridique. Il est suggéré de se référer directement au règlement pour obtenir l'ensemble de l'information.